

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie Document de
séance

FINAL
A5-0298/2001

13 septembre 2001

*****II**

PROJET DE RECOMMANDATION POUR LA DEUXIÈME LECTURE

sur la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant un programme communautaire d'étiquetage relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau (6760/1/2001 – C5-0246/2001 – 2000/0033(COD))

Commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie

Rapporteur: Eryl Margaret McNally

Symbols for procedures

- * Consultation procedure
majority of the votes cast
- **I Cooperation procedure (first reading)
majority of the votes cast
- **II Cooperation procedure (second reading)
*majority of the votes cast, to approve the common position
majority of Parliament's component Members, to reject or amend
the common position*
- *** Assent procedure
*majority of Parliament's component Members except in cases
covered by Articles 105, 107, 161 and 300 of the EC Treaty and
Article 7 of the EU Treaty*
- ***I Codecision procedure (first reading)
majority of the votes cast
- ***II Codecision procedure (second reading)
*majority of the votes cast, to approve the common position
majority of Parliament's component Members, to reject or amend
the common position*
- ***III Codecision procedure (third reading)
majority of the votes cast, to approve the joint text

(The type of procedure depends on the legal basis proposed by the Commission)

Amendments to a legislative text

In amendments by Parliament, amended text is highlighted in ***bold italics***. Highlighting in *normal italics* is an indication for the relevant departments showing parts of the legislative text for which a correction is proposed, to assist preparation of the final text (for instance, obvious errors or omissions in a given language version). These suggested corrections are subject to the agreement of the departments concerned.

SOMMAIRE

Page

PAGE RÉGLEMENTAIRE.....	4
PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE	5
EXPOSÉ DES MOTIFS	6

PAGE RÉGLEMENTAIRE

Au cours de la séance du 1^{er} février 2001, le Parlement a adopté sa position en première lecture sur la proposition d'un règlement du Parlement européen et du Conseil concernant un programme communautaire d'étiquetage relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau (COM(2000) 18 - 2000/0033 (COD)).

Au cours de la séance du 13 juin 2001, la Présidente du Parlement a annoncé que la position commune avait été reçue et transmise à la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (6760/1/2001 - C5-0246/2001).

Au cours de sa réunion du 19 avril 2000, la commission avait nommé Eryl Margaret McNally rapporteur.

Au cours de ses réunions des 19 juin, 12 juillet, 28 août et 12 septembre 2001, elle a examiné la position commune ainsi que le projet de recommandation pour la deuxième lecture.

Au cours de la dernière de ces réunions, elle a adopté le projet de résolution législative à l'unanimité.

Étaient présents au moment du vote Carlos Westendorp y Cabeza, président; Nuala Ahern et Peter Michael Mombaur, vice-présidents; ..., rapporteur; Ward Beysen (suppléant Nicholas Clegg), Guido Bodrato, Yves Butel, Gérard Caudron, Giles Bryan Chichester, Willy C.E.H. De Clercq, Concepció Ferrer, Francesco Fiori (suppléant Renato Brunetta), Colette Flesch, Jacqueline Foster (suppléant Konrad K. Schwaiger), Neena Gill (suppléant Eryl Margaret McNally), Norbert Glante, Michel Hansenne, Malcolm Harbour (suppléant W.G. van Velzen), Roger Helmer, Hans Karlsson, Peter Liese (suppléant Werner Langen), Rolf Linkohr, Caroline Lucas, Nelly Maes, Yves Piétrasanta, Samuli Pohjamo (suppléant Elly Plooij-van Gorsel), John Purvis, Mechtild Rothe, Christian Foldberg Rovsing, Gilles Savary (suppléant Harlem Désir), Esko Olavi Seppänen, Claude Turmes (suppléant Ilka Schröder), Jaime Valdivielso de Cué, Alejo Vidal-Quadras Roca, Dominique Vlasto, Anders Wijkman et Olga Zrihen Zaari.

La recommandation pour la deuxième lecture a été déposée le 13 septembre 2001.

Le délai de dépôt des amendements à la position commune sera indiqué dans le projet d'ordre du jour de la période de session.

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Résolution législative du Parlement européen sur la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant un programme communautaire d'étiquetage relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau (6760/1/2001 – C5-0246/2001 – 2000/0033(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil (6760/1/2001 – C5-0246/2001),
 - vu sa position en première lecture¹ sur la proposition de la Commission au Parlement et au Conseil (COM(2000) 18²),
 - vu la proposition modifiée de la Commission (COM(2001) 142³),
 - vu l'article l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
 - vu l'article 80 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0298/2001),
1. modifie la position commune comme suit;
 2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission;

¹ non encore publiée au JO.

² JO C 150 du 30.5.2000, p. 73.

³ JO C 180 du 26.6.2001, p. 262.

Amendement 1
Considérant 14 ter (nouveau)

14 ter. En vue de compléter l'étiquetage des appareils les plus efficaces, il semble utile de retirer progressivement du marché les appareils les plus inefficaces. La Commission examine par conséquent s'il est possible de conclure, avec les fabricants de ces appareils, un accord volontaire garantissant le retrait complet du marché des appareils particulièrement inefficaces. Si un accord sur base volontaire ne s'avère pas possible, la Commission présente une proposition visant à légiférer dans ce domaine.

Justification

Comme dans d'autres domaines, l'Union européenne s'efforce non seulement de promouvoir les meilleurs produits grâce à un étiquetage adéquat, mais également de retirer du marché les produits dont l'inefficacité est particulièrement avérée.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans sa position commune, le Conseil estime qu'il a adopté intégralement ou en partie les 14 amendements présentés par le Parlement, dont certains en substance. Le rapporteur se félicite de cette évaluation de la situation et propose par conséquent qu'en deuxième lecture, le Parlement approuve la position commune.

Pour ce qui est de l'amendement 5, qui souhaite le retrait progressif du marché des équipements les plus inefficaces, le rapporteur approuve cet objectif, mais attire l'attention sur le fait que le présent règlement n'est pas le meilleur instrument pour y parvenir. Le fait que le Conseil estime que la nouvelle version de l'article 14 est suffisamment large pour couvrir le type d'action complémentaire envisagé par le Parlement doit être pris en considération.